



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT N°1226-22

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées par un projet de règlement remplaçant le Règlement sur les dérogations mineures n°1027-11 que :

1. Lors d'une séance tenue le 11 octobre 2022, le conseil municipal a adopté le projet de règlement n°1226-22 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures n°1226-22 » remplaçant l'actuel règlement sur les dérogations mineures n°1027-11.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **1^{er} novembre à 19 h**, au Centre des loisirs et de la vie communautaire situé au 2060, chemin des Hauteurs. Cette assemblée a pour but d'expliquer le projet de règlement. Au cours de cette assemblée, la Municipalité expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer exclusivement sur les modifications apportées au règlement. Les mesures sanitaires en vigueur au moment de la consultation publique devront être respectées et peuvent inclure notamment l'obligation de détention du passeport vaccinal et une capacité de salle réduite.
3. Le règlement projeté vise à remplacer le Règlement sur les dérogations mineures n°1027-11 par le Règlement sur les dérogations mineures n°1226-22, de façon à intégrer les nouvelles dispositions légales de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit le projet de loi n°67 qui vise à instaurer un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions.
4. Le projet de règlement ainsi qu'une présentation détaillée peuvent être consultés sur le site web de la Municipalité au www.saint-hippolyte.ca, sous l'onglet « Avis publics » ou « Règlements ». Si vous n'avez pas accès à Internet, nous vous invitons à communiquer avec le Service du greffe au 450-563-2505 afin d'obtenir une copie de ce projet.
5. Le projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Saint-Hippolyte, ce 19 octobre 2022.

Marie-Ève Huneau, avocate
Greffière et directrice générale adjointe